



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B025_2022

**OBJET : Réalisation d'audits dans les bâtiments communaux et communautaires -
Exonération partielle des pénalités à l'entreprise**

Exposé

Une opération groupée d'audits énergétiques a été lancée pour quinze bâtiments communaux et communautaires.

Dans ce cadre, un marché public de service a été notifié le 2 juillet 2020 à l'entreprise ENRVIE domiciliée 9 Louis Armand – 95600 EAUBONNE pour un montant de 12 492,00 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour la réalisation de treize audits pour 10 450,00 € HT
- Tranche optionnelle pour la réalisation de deux audits pour 2 042,00 € HT

La mission était à réaliser sur 9 mois après validation du rapport test, et consistait en la réalisation de l'ensemble des rapports et leur transmission à l'ADEME.

Conformément au cahier des charges, le titulaire disposait de 5 semaines pour la remise du rapport test. En cas de modifications, un délai supplémentaire de 15 jours était accordé pour apporter les corrections nécessaires.

Lors de la réunion d'enclenchement du 15 septembre 2020, il a été convenu avec le titulaire une remise du rapport test le 23 novembre 2020. Le rapport test a été reçu le 4 décembre 2020 soit avec 11 jours de retard. Toujours non conforme, des corrections sont demandées et un nouveau rapport est transmis avec 4 jours de retard.

Une liste d'observations a été envoyée et le titulaire convoqué le 9 février 2021. A l'issue de cette rencontre, celui-ci prend acte des remarques et s'engage à transmettre un rapport conforme.

Un courrier de mise en demeure, doublé d'un envoi par mail a néanmoins dû être envoyé le 3 mars 2021 demandant au titulaire le rapport test pour le 15 mars 2021 et l'ensemble des rapports pour le 15 avril. Le rapport test a été reçu par mail le 18 mars 2021 soit avec 3 jours de retard, puis l'ensemble des rapports a été reçu le 16 avril 2021 soit avec 1 jour de retard.

Une nouvelle réunion a été organisée avec le titulaire le 05 mai 2021, et un nouveau délai a été accordé pour apporter les modifications demandées en conformité avec le cahier des charges. Un nouveau délai a été fixé au 2 juillet pour trois sites et jusqu'au 9 juillet 2021 pour les autres sites.

Le titulaire a envoyé les rapports le 15 novembre 2021 soit avec 129 jours de retard.

Dans ce contexte, un courrier de résiliation pour faute a été envoyé le 21 décembre 2021.

Conformément à l'article 4.6 du cahier des charges, le titulaire encourt une pénalité journalière de 200 € en cas de retard dans la remise des rapports.

A ce jour, nous comptabilisons 148 jours de retard qui représente un montant de pénalité à hauteur de 29 600 € HT. Aucun rapport n'a été validé car non exploitable entraînant la perte de subvention accordée par l'ADEME. Le montant des prestations réalisées est estimé à 6 246,00 € HT représentant 50 % du marché de base et tranche optionnelle.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** l'exonération partielle des pénalités à hauteur 23 354 €,
- **Appliquer** une pénalité de retard de 6 246 €,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
12 mai 2022**

Le jeudi 12 mai Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au salon Marcel Audouard, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS (jusqu'au vote de la décision n° B028_2022), Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC (départ avant le vote de la décision n° B022_2022), Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Ralph LEJAMTEL